

Date de convocation : 13 mars 2023

Date d'envoi : 13 mars 2023

Date d'affichage : 13 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15-2023  
Du LUNDI 20 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine.

**Absents ayant donné procuration** : 3 –Yves BOIRON à Jean-Marie ALLIX, Christine ROURE à Philippe ROUX, Serge SCOTTO DI VETTIMO à Martine MARION.

**Secrétaire de séance** : Elisabeth MAZON

**OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section B n° 93 et 700 – « Les Grands Bois »**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 93 et 700 situées au lieudit « Les Grands Bois » sur la commune, appartenant aux Consorts RAUJOUAN. Ces deux parcelles d'une superficie totale de 7 131 m<sup>2</sup> sont classées en zone N du PLU « Espaces boisés classés à conserver ».

Cette zone est un poumon vert pour la commune.

Cependant, cette forêt présente de nombreuses faiblesses :

- Il s'agit principalement d'un boisement spontané de pins maritimes qui sont venus remplacer des cultures vivrières ou des boisement productifs de châtaigniers ;
- Elle ne fait pas l'objet d'une gestion collective, du fait d'un grand nombre de propriétaires fonciers ;
- Elle est très peu exploitée car mal desservie par des pistes ;
- Elle présente une forte exposition au risque incendie.

Face à ce constat et dans l'objectif d'améliorer la gestion de cette forêt et de mieux prévenir le risque incendie, la commune se lance dans une politique d'acquisition foncière de parcelles « au fil de l'eau ». Le but étant à terme de pouvoir activer des outils de gestion, d'exploitation publiques et privées, ainsi que de dispositifs de prévention du risque incendie. Cette politique permettra également d'exercer « un droit de préférence » dans certaines situations.

Les propriétaires ont donné leur accord pour une cession au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup>, soit 1 426.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 93 et 700 appartenant aux Consorts RAUJOUAN, lieudit « Les Grands Bois » d'une superficie de 7 131 m<sup>2</sup>, au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup>.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ces deux parcelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth MAZON



Le Maire  
Philippe ROUX

